

lui donne droit de connoître de toutes les affaires concernant les Fiefs Impériaux, on est impatient de savoir s'il est chargé de quelque commission relative aux griefs des habitans de *San-Remo* & de *Campo-Freddo*.

G E N E S.

I. Quoique les habitans de *San-Remo* ayent obtenu du Conseil Aulique de l'Empire, une résolution favorable à leurs prétentions, la République, après plusieurs délibérations successives, a jugé que cette résolution ne pouvoit ni ne devoit donner atteinte à son droit de Souveraineté sur cet endroit-là, ni à l'autorité qu'elle y exerce. Elle a fait publier en conséquence & afficher dans *San-Remo* le Décret suivant.

L E DOGE, LES GOUVERNEURS ET LES PROCURATEURS DE LA REPUBLIQUE DE GENES. Il est parvenu à notre connoissance, que l'on a répandu, depuis peu, dans quelques parties de nos Etats, & en particulier dans notre Ville & le district de *San-Remo*, des Ecrits que l'on assure être provenus de Pays & de Tribunaux étrangers, & lesquels tendent à attaquer ou à révoquer en doute le Domaine suprême & indépendant, ainsi que l'entière & absolüe Souveraineté, qui appartiennent uniquement & ont toujours appartenu à notre République, & qui sont de sa compétence dans ladite Ville & district de *San-Remo*; lesquels Ecrits, par leur contenu, ont donné lieu ou fourni la prétexte de s'y abandonner à des discours scandaleux & indécens, capables de séduire & de tromper nosdits sujets.

Comme